

4

## ATTENTION AUX SIGNES À LONG TERME

Des symptômes peuvent persister ou apparaître chez les collaborateurs jusqu'à plusieurs années après l'évènement traumatisant :



### Comportement d'évitement

par rapport à certaines situations, certains lieux...



### Reviviscence de l'évènement

flashes accompagnés de manifestations physiques liées à l'émotion ressentie



### Hyper-éveil / hyper-vigilance

état d'alerte permanent, sursauts...



### Tout autre changement de comportement

Conseiller au collaborateur d'en parler à son médecin traitant



AST BTP de l'Ain

33, rue Bourgmayer – CS 50039 – 01001 Bourg-en-Bresse

Tél: 04 74 23 58 30 – E-mail: bourgenbresse@astbtp01.fr

[www.ast-btp-ain.fr](http://www.ast-btp-ain.fr)



AST BTP de l'Ain

Association de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ain

[www.ast-btp-ain.fr](http://www.ast-btp-ain.fr)

## ÉVÈNEMENT GRAVE EN ENTREPRISE

GUIDE EMPLOYEUR

1

**IMMÉDIATEMENT**Affiche personnalisable *en cas d'urgence*  
sur <https://www.preventionbtp.fr/>**PROTÉGER - EXAMINER - ALERTE - SECOURIR****15****SAMU****17****POLICE****18****POMPIERS****112**numéro d'appel  
d'urgence européen  
unique**114**par SMS (sourds,  
malentendants,  
aphasiques)

- Sécuriser la zone**  
Restrictions d'accès, balisage, vérification des équipements de protection collective...
- Réunir une cellule de crise pour envisager la reprise**  
ou l'arrêt du chantier/de l'activité. L'OPPBTB peut être sollicité.
- Contacteur la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique pour réaliser un defusing immédiat (ou désamorçage)**  
→ Favoriser un espace de parole contenant et rassurant  
→ Contenir et réguler les décharges émotionnelles  
→ Éviter de dédramatiser prématurément la situation traumatisante  
**CUMP de l'Ain – 04 74 52 24 87**

2

**DANS LES 48 HEURES (ouvrées)**

- Déclarer l'accident du travail auprès de la CPAM**  
via le site <https://www.net-entreprises.fr/>  
En cas d'accident du travail mortel, informer l'inspecteur du travail compétent pour le lieu de survenue de l'accident dans les 12 heures.
- Informeur les instances représentatives des salariés**
- Informeur les organismes de prévention externes**  
Médecin du travail de l'AST BTP de l'Ain, l'OPPBTB, le coordinateur SPS...
- Organiser un debriefing post-immédiat**  
Permet aux impliqués de verbaliser leurs émotions, afin de réduire le risque de symptômes psycho-traumatiques. Permet aussi de détecter les collaborateurs qui nécessitent des mesures particulières de soutien.

**À MOYEN TERME (1 semaine)**

- Aider la(les) victime(s) à réaliser les démarches**  
administratives, légales (dépôt de plainte...)
- Réaliser l'analyse d'accident, l'arbre des causes**  
avec les personnels impliqués et les instances représentatives des salariés. L'AST BTP de l'Ain, la CARSAT, l'OPPBTB peuvent être sollicités.
- Rappeler aux collaborateurs qu'ils peuvent demander une visite « à la demande » au médecin du travail**
- Transmettre à la(aux) victimes(s) les coordonnées de l'AVEMA : aide aux victimes et médiations dans l'Ain**  
**– 04 74 32 27 12 –**

3